

ville de Cambrai



Publié le : 22 Décembre 2023 à 10:59

Arrondissement
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2023

OBJET : 26

RAPPORTEUR : M. Pierre-Antoine VILLAIN

INTITULÉ : PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS. SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS
Mme DROBINOHA. M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;
M.DOBREMETZ Adjoints au Maire ;
M.BAVENCOFFE; Mme BILBAUT; M.DEVILLERS; Mme POMBAL; Mme CARDON;
Mme LIENARD; M.BARTKOWIAK; Mme CAFEDÉ; Mme SAYDON; M.FLAMEIN; M.TRANOY
M.VAILLANT; Mme DESMOULIN; M.DERASSE; M.MAURICE; Mme BURLET. M; LEROUGE;
Mme DESSERY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

M. PHILIPPE qui a donné procuration à M. MAURICE
Mme BERTHELOOT qui a donné procuration à M. FLAMEIN
M.MOAMMIN qui a donné procuration à M. VILLAIN P.A
M.LAURENT qui a donné procuration à Mme WIART
M.SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à M. VAILLANT
Mme BRIQUET qui a donné procuration à M. TRANOY
M.SIMPERE qui a donné procuration à M. DOBREMETZ
Mme CHARPENET
Mme DEMONTFAUCON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et on complet nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un **besoin de la collectivité**. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Les employeurs territoriaux ont, de même, la possibilité de supprimer des emplois par voie de délibération, après avoir recueilli l'avis préalable du Comité Social Territorial, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à une actualisation du tableau des effectifs au motif que certains emplois permanents créés il y a plusieurs années, sont « vacants », faute d'avoir été supprimés au fur et à mesure.

Cette proposition ne prive donc aucun agent de son emploi mais vise à faire coïncider le tableau des effectifs avec l'organisation « réelle » des services.

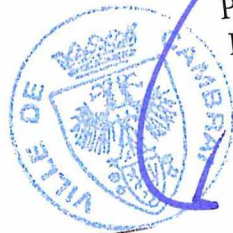
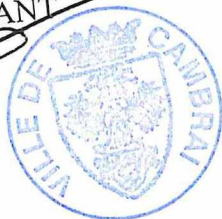
Lors de sa réunion du 16 novembre 2023, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ces propositions, à la majorité de ses représentants.

Vous voudrez bien trouver en annexe le tableau des effectifs et les propositions de suppressions de postes vacants.

Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir les approuver.

Le secrétaire de séance,

M. Benoît VAILLANT



Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai

Pour le Maire,

M. Pierre-Antoine VILLAIN
Adjoint au Maire délégué au Personnel